

## NOMENCLATURE : 8-8



ville de **lens**

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
TECHNIQUES  
Affaire traitée par M. BUSIGNIES  
Tél : 03.21.69.86.62  
JB/EB

### Décision n°2023-251

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230706-2023-251-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

**DECISION RELATIVE A L'ACCEPTATION D'UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE PIETONNE ET CYCLABLE ENTRE LE SITE CHICO MENDES DU STADE LECLERCQ ET LE SITE DU 11-19.**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégation à des Adjointes au maire,

Considérant que le Conseil Départemental a engagé un appel à projets sur la thématique des déplacements doux à destination des acteurs territoriaux locaux,

Considérant la décision n°2020-51 du 21 janvier 2020 approuvant le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération visant à aménager une liaison piétonne et cyclable reliant le site Chico Mendès du stade Leclercq à la voie verte du site 11-19 à Lens,

### DECIDE

**ARTICLE 1** – Il est accepté l'octroi d'une subvention de 40 000 € de la part du Département pour l'opération visant à aménager une liaison piétonne et cyclable reliant le site Chico Mendès du stade Leclercq à la voie verte du site 11-19 à Lens. Il s'agit de la participation départementale maximale plafonnée à 40% du coût des travaux éligibles hors taxes.

**ARTICLE 2**– Le coût de cette opération a été ajusté à 136 410,20 € HT.

**ARTICLE 3**– Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la ville.

**ARTICLE 4** – Le démarrage des travaux est programmé au cours du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année 2023.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 06 juillet 2023



**Sylvain ROBERT**